

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Laurent d'Arce s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SUBERVILLE, Maire.

Présents : M. SUBERVILLE (Maire), Mme GAUTHIER, LE GARREC, (Adjoint au Maire), Mme BASTIDE, Mrs BOUSSEAU, BOYER, Mmes DELAGARDE, FERNANDES, Mrs GLEYAL, MAZIERE, Mrs PEUREUX, SICOT.

Absents excusés : M. VIGNES (pouvoir donné à M. SUBERVILLE)

Absente : Mme MESNIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARREC

Date de convocation : 05 mars 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réelle bonne santé financière de la commune , sujet qui sera abordé lors du Conseil du 9 Avril 2018 avec la présentation du budget.

**1°) DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB AU SIE DU BLAYAIS –
REEMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE (2018-17) :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Syndicat d'Electrification du Blayais dans le cadre du FEMREB, afin d'effectuer les travaux d'éclairage public concernant le remplacement des lampes à vapeur de mercure vétustes.

La Commune peut être subventionnée à hauteur de 35% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond de 8 500 € de subvention accordée.

Il informe le Conseil municipal que ce nouveau dossier vient en complément de la première demande concernant les foyers vétustes qui a été déposée en 2017 et qui a fait l'objet d'un avis favorable du SIEB. Les travaux objet du premier dossier de demande de subventions débiteront en même temps que ceux relatifs à cette nouvelle demande et uniquement à réception de l'accord du syndicat sur ce second dossier.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement des lampes à vapeur de mercure ;
- Sollicite l'aide du Syndicat d'Electrification du Blayais pour la prise en compte de ces travaux en demandant une subvention à hauteur de 35% du montant T.T.C. soit :

Devis PP_1792 :
montant T.T.C. 18 769.23 €

Devis PP_1791 lotissement Prieuré
montant T.T.C 1 589.15 €

TOTAL Montant T.T.C. = 20 358.38 €

- Accepte le financement suivant :

FEMREB (35 %)	7 125.43 €
Autofinancement	13 232.95 €
TOTAL	-----
Montant TTC	20 358.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire à l'unanimité pour déposer le dossier de demande de subvention FEMREB auprès du Syndicat d'Electrification du Blayais.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES – RIFSEEP : (2018-18)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents des services techniques. Il rappelle que cette délibération n'avait pas pu être prise en même temps que les autres grades en raison de l'absence de parution du décret d'application.

Le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde a validé le projet de délibération du Conseil municipal en émettant un avis favorable.

Aussi Monsieur le Maire propose de valider le dossier du RIFSEEP comme cela a été fait pour les autres grades.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des agents techniques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 août 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement pour les agents embauchés en remplacement des agents titulaires mis en disponibilité pour convenances personnelles ou pour exercer un mandat électoral et les agents contractuels embauchés sur un contrat à durée indéterminée.
-

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : **TECHNIQUES**

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Encadrement expertise, encadrement intermédiaire, tutorat / niveau d'encadrement dans la hiérarchie (complexité) / responsabilité de projets ou d'opération (temps d'adaptation - matériel utilisé) / conduite de projet, planification et organisation / influence du poste sur les résultats (responsabilité financière et initiative) / travail avec autres services – transversalité / conseil aux élus disponibilité / veille juridique / maîtrise logiciel / expertise, habilitation et formations régulières / polyvalence.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

Connaissance ♣ Niveau de qualification ♣ Temps d'adaptation ♣ Autonomie ♣ Initiative ♣ Diversité des tâches ♣ Diversité des domaines de compétences.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Risques et agressions, assistant de prévention, régie, intempéries.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;

- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010 997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie, à la date d'avis rendu par le Comité Médical (si mise en CLM ou CLD rétroactivement, alors l'agent conserve le bénéfice des primes qu'il a perçues au titre d'un des congés mentionnés ci-dessus).

En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

En cas d'abus ou de fraude constatée au niveau des congés de maladie (contrôle médical à domicile), le régime indemnitaire sera immédiatement suspendu, la collectivité se réservant le droit de demander le reversement des sommes perçues depuis l'origine de la fraude.

En cas de sanction disciplinaire ou une éviction momentanée des services ou fonctions les primes ne seront pas versées.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement :

- **LE REGIME APPLICABLE AUX FONCTIONNAIRES (agents titulaires et stagiaires a temps complet, à temps non complet et à temps partiel)**

- **Congés de maladie ordinaire (CMO)**
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :
 - versé intégralement pendant les 3 premiers mois ;

- versé pour moitié pendant les 9 mois suivants ;
 - suspendu dans son intégralité au bout d'un an.
- **Congés annuels ; Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ; Congé pour maternité, paternité et adoption.**
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement.
 - **Congé de longue maladie (CLM) ; Congés de longue durée (CLD)**
 - Pas de maintien du régime indemnitaire ;
 - Si mise en CLM ou CLD rétroactivement, alors l'agent conserve le bénéfice des primes qu'il a perçues au titre d'un des congés mentionnés ci-dessus.

• **LE REGIME APPLICABLE AUX CONTRACTUELS**

- **Congés de maladie ordinaire (CMO)**
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir :
 - Après 4 mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ;
 - Après 2 ans de services, 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement ;
 - Après 3 ans de services, 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement.
- **Congés annuels; Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ; Congé pour maternité, paternité et adoption.**
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé de grave maladie (CGM)**
 - Pas de maintien du régime indemnitaire
 - Si mise en CGM rétroactivement, alors l'agent conserve le bénéfice des primes qu'il a perçues au titre d'un des congés mentionnés ci-dessus.

Les procédures pour l'octroi d'un CLM ou d'un CLD prenant un certain temps à aboutir, il est possible que l'agent ait épuisé ses droits à congé pour maladie ordinaire avant que l'acte le plaçant en CLM ou CLD n'intervienne. De plus, ces actes ont souvent une date d'effet rétroactive. En conséquence, le versement de la prime sera versée en fonction de la date donnée par l'avis de la commission.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif - voir délibération n° 2012-36 du 21 septembre 2012 relative à la participation financière pour la protection sociale des agents.

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) - voir délibération en date du 02 décembre 2011

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 avril 2018.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations relatives à l'IAT et à l'IEMP sont abrogées.

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Adjoints techniques			
Groupe 1	Assistant de prévention ;	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	6 750 €	10 800 €

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Adjoints techniques	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du RIFSEEP pour le corps des agents techniques.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3°) APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2017 – 2019 (2018-19) :

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde du Département de la Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique ém is en dernier lieu le 27 septembre 2017 adopte à l'unanimité le **plan de formation mutualisé et le règlement de formation.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4°) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE (2018-20) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une autorisation de principe avait été donnée à Madame la Directrice de l'Ecole pour le financement d'une partie du voyage scolaire à la neige.

Il demande maintenant au Conseil municipal de délibérer et d'accepter la subvention de 2 000 € qui sera inscrite au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner une subvention d'un montant de 2 000 € à la coopérative scolaire et autorise Monsieur le Maire à verser la subvention précitée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2018-21) :

Les subventions suivantes sont votées à l'unanimité :

ACCA : 350 Euros
 Anciens Combattants : 60 Euros
 FNACA : 60 Euros
 ARHAL : 200 Euros
 ASBL GYM : 400 Euros
 Club de l'Amitié : 300 Euros
 Comité de Jumelage : 800 Euros
 Foot St Laurent / St Gervais : 1 000 Euros
 Histoire et Mémoire : 150 Euros
 Comité des Fêtes : 1 300 Euros
 APE (Association des parents d'élèves) : 400 Euros .

6°) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR L'INTERVENTION DU SERVICE D'ARCHIVAGE PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (2018-22) :

Suite à l'installation du nouveau maire, et devant le problème rencontré pour ranger les dossiers concernant les affaires communales, le personnel administratif a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur le problème du manque de place dans les locaux d'archives.

Le CdG33 proposant un service gratuit d'accompagnement à la gestion des archives pour la réalisation du diagnostic , un rendez-vous a été pris courant mars.

Monsieur le Maire précise qu'un fois le diagnostic préalable établi, le coût global d'intervention proposé par le service d'accompagnement à la gestion des archives sera établi sur la base de 280 € la journée et/ou 150 € la demi journée. Deux agents communaux seront amenés à travailler en commun avec le responsable du Centre de Gestion de la F.P.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de faire appel au service d'archivage placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7°) NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DE LA REGIE DES TRANSPORTS (2018-23) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de renouveler la licence de transport intérieur de la mairie, et en vertu de l'article 2221-11 du Code des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un directeur pour exploiter la Régie de Transport de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Laure DUPONT-RAYMOND.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et désigne Mme Laure DUPONT-RAYMOND comme Directeur de la Régie de Transport de la commune de Saint Laurent d'Arce.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8°) VENTE A Mrs CHAILLOLEAU LAURENT ET ROSAS BERNARD DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA 252 – ROUTE DE CABLANC (2018-24) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de Messieurs Laurent CHAILLOLEAU et Bernard ROSAS qui proposent d'acheter la parcelle cadastrée AA 252, sise Route de Cablanc et d'une contenance de 133 m². Ce terrain se situe en zone UA du P.L.U.

La proposition de vente est fixée à la somme de 13 000 euros (treize mille euros)

Votes :

Pour : 8

Contre : 5

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ACCEPTE la proposition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à la vente de ce bien.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Démission de M. F. Bachir . M. le Maire la regrette mais entérine la démission de ce conseiller et suggère aux personnes désirant en savoir plus de contacter directement le démissionnaire.
- M. le Maire explique que le code électoral (article 270) disant qu'en cas de démission c'est le suivant sur la liste qui prend sa place, Mme Maryse Mallet rejoindra donc le Conseil le 9 Avril 2018.
- M. Mazière demande de noter qu'il n'a pas reçu de convocation au Conseil du 22 Janvier dernier . Il ne signe donc pas le PV
- Lotissement Clostre / Boucherie : Mme Delagarde explique que la commune doit lever la préemption signifiée sur le PLU, par le biais d'une modification simplifiée dudit PLU, sur le chemin de traverse qui avait été envisagé.
- Au sujet du lotissement désigné ci-dessus, M. Marc Bousseau fait état des ses inquiétudes dans les relations de voisinage qu'il aura avec les futurs habitants du lotissement, à cause des nuisances (bruits, produits chimiques) qui découlent du traitement de sa vigne située en face du lotissement . Le législateur prévoit la plantation d'une haie : M. Bousseau demande au Conseil d'insister auprès du lotisseur pour que cette plantation soit effectuée soit par lui-même (lotisseur), soit par les nouveaux habitants . Il est également suggéré de demander que des parkings " minute " soient créés en bordure du chemin de Galet, de façon à éloigner la haie encore plus.
- Mme Elisabeth Fernandes demande le nombre d'heures de formation par employé (délibération no 3 de ce soir) .
- Dépôt de pain : la justice ayant suivi son cours, le dépôt devrait enfin ouvrir (le boulanger de Tauriac est toujours sur les rangs)
- M. le Maire évoque le projet CDC / Département d'une piste cyclable entre le pont de Cubzac les Ponts, le port de Plagne, St Gervais , St Laurent (au niveau des Lacs) et Prignac . Cela n'aura aucun coût pour la commune qui n'aura qu'à s'occuper des panneaux de signalisation qui seraient tombés.
- Mme Delagarde et Fernandes vont organiser la journée " Girouettes " au printemps .Mme Bastide précise qu'elle ne souhaite pas en recevoir une .
- M. le Maire confirme l'achat de la cave de St Laurent / St Gervais par M. Patrick Lalanne, propriétaire de La Plage. Le bâtiment comprendra une unité de production de bières, de boissons énergisantes, de vins pétillants; il devrait employer de 5 à 10 personnes et ouvrir sous 3 mois .Une boutique de vente pourrait être bâtie à l'extérieur du bâtiment.
- Bulletin municipal : Jacques Bastide avait signé un contrat pour 3 ans liant la commune à un imprimeur, pour faire imprimer gratuitement notre bulletin municipal. Selon notre avocat, il est fort déconseillé de rompre le contrat (risques de pénalités) .Celui-ci devra être résilié 6 mois avant la date anniversaire, soit vers Septembre 2018. Le Maire suggère donc, à minima, de faire imprimer un seul exemplaire en 2018 , sachant qu'ainsi le partenaire offrira à la commune un plan communal détaillé et à jour, qui sera placé sur le panneau d'affichage métallique devant la Mairie. M. le Maire suggère de faire fabriquer par cet imprimeur des cartes pliantes de la commune qui seraient distribuées ou offertes aux visiteurs .
- WIFI gratuit : il s'agit de l'installation gratuite d'un point WIFI . 3 emplacements possibles sont envisagés : la salle des fêtes, le stade et le futur point internet de la Mairie.Mme Delagarde prend cela en mains.
- SMICVAL . M. le Maire signale que le coût grandissant du ramassage des ordures ménagères va pousser à la mise en place de points de collecte d'ici quelques années.

- M. Bruno Gleyal a contacté le SMICVAL qui a proposé la venue d'un spécialiste pouvant donner des conseils aux enseignants et au personnel de cuisine sur le tri sélectif des déchets, l'utilisation d'un composteur, etc...
- M. le Maire rappelle qu'une étude est en cours , avec la collaboration de Françoise, Hélène, Bruno et Annie, pour réfléchir à la mise en place d'un repas bio ou " produits locaux " par semaine à l'école.
- M.le Maire signale que les cantonniers (protégés par le matériel nécessaire) ont nettoyé l'intégralité de l'escalier d'accès au clocher de l'église .Il reste encore des travaux à faire (nettoyage du dessus de la voûte) , mais ceux-ci seront effectués par une entreprise spécialisée .Tout ceci permettra une fois pour toutes d'avoir accès aux orifices par lesquels les pigeons entrent dans le bâtiment et de les clore par du grillage .
- M. le Maire précise qu'il va entrer en contact avec le propriétaire du terrain situé au début de la route des Faurès (angle départementale 137) , pour acheter un lopin de 90 m2 , en vue de programmer, pour 2019, la mise à 2 sens de la route des Faurès . Le Département prendra la majorité des travaux à sa charge et la commune aura environ 25 000 Euros à régler .
- Mme Delagarde va prendre en mains la rédaction d'un Règlement Local de Publicité, de façon à ce que la commune ne soit pas couverte de publicités en tous genres.
- Communes nouvelles : M.le Maire propose de rencontrer ses homologues de Val de Virvée pour leur demander précisément ce qui les avait poussé à se regrouper (Aubie , St Antoine, Salignac) . St Laurent devrait- il se lancer dans ce type d'entreprise ? Un vaste programme.
- Baptême de l'école primaire : après un vif échange avec M. Fabien Peureux qui s'oppose au projet, il est décidé que la Commission Fêtes et Cérémonies va prendre en charge ce projet pour une mise en application avant la fin de la présente année scolaire.
- Drainage du stade : M. le Maire explique le problème de drainage du stade qui génère une zone impraticable en bordure du parking. Des travaux sont donc à effectuer. M. Vignes va s'en occuper et fera faire des devis par des spécialistes .
- Une raquette de retournement sera prochainement mise en place chemin de Galet, pour faire en sorte que les riverains laissent leurs poubelles devant chez eux et non plus à l'entrée du chemin .Un devis est demandé aux établissements Ducuing et M. Vignes va regarder ce que cela coûterait à la commune de le faire soi – même.
- Mme Fernandez propose de prendre en charge le projet de rénovation de la salle des fêtes, par l'intermédiaire d'une école du bâtiment. Le professeur serait payé 30 Euros / heure et tout le monde pourrait déjeuner à la cantine.
- Une visite sera effectuée mardi prochain pour contrôler la santé des clôtures du lotissement Morisset côté terrains Sicet et Blouin.
- Il semble que 2018 soit une année à lapins : M. le Maire va se rapprocher de l'Association de chasse pour envisager un traitement du problème.
- Le 11 Mars présentation à la presse des 6 h TT de St Laurent , aux Lacs . La course aura lieu le weekend suivant.
- M.le Maire remercie son Conseil pour tout le travail qui a été effectué depuis 4 mois.

La séance est levée à 21.20

	Signatures	Absents	Excusés
M. Jean-Pierre SUBERVILLE			
Mme Françoise GAUTHIER			
Mme Hélène LE GARREC,			
<i>M. Lionel VIGNES</i>	(pouvoir à M. SUBERVILLE)		X
Mme Aurélie BASTIDE			
M. Marc BOUSSEAU.			
M. Claude BOYER			
Mme Catherine DELAGARDE			
Mme Elisabeth FERNANDES			
M. Bruno GLEYAL,			
M. Marcel MAZIERE			
Mme Sandrine MESNIER			
M. Fabien PEUREUX			
M. Gilbert SICOT			